



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 7 décembre 2009

LA DETTE NON PROVISIONNÉE DE LA CSPAAT POURRAIT METTRE EN PÉRIL LE VERSEMENT DES PRESTATIONS FUTURES : LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(TORONTO) Si la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ne commence pas à prendre des mesures pour remédier à sa dette non provisionnée importante, qui s'élève à 11,5 milliards de dollars, elle pourrait être incapable de respecter ses obligations financières futures à l'égard des accidentés du travail, selon ce qu'indique le vérificateur général Jim McCarter dans son *Rapport annuel 2009*, publié aujourd'hui.

Le vérificateur a expliqué que la dette non provisionnée est représentée par l'écart entre l'actif actuel de la CSPAAT et le montant estimatif de ses obligations au titre des prestations. « Il faut commencer dès maintenant à prendre des mesures pour régler ce problème; autrement, la CSPAAT pourrait être incapable de respecter ses obligations, ou elle pourrait devoir hausser les primes à un niveau bien supérieur à ce que les employeurs peuvent payer dans les faits », a déclaré M. McCarter, en ajoutant que la dette non provisionnée a augmenté presque chaque année depuis 2001. La CSPAAT a pour principales fonctions de fournir un soutien au revenu et de financer des services médicaux à l'intention des accidentés du travail, ainsi que d'aider à prévenir les lésions et les maladies en milieu de travail.

La CSPAAT ne reçoit aucun fonds du gouvernement; elle est financée à même les primes payées par les employeurs en fonction de leur masse salariale. Seul le gouvernement a la responsabilité d'établir le montant des prestations et la portée de la protection – qui, essentiellement, constituent les principaux déterminants des coûts de la Commission – tandis que la CSPAAT a la responsabilité d'établir les taux de prime. Cependant, en vertu de la loi, la CSPAAT ne peut fixer des taux qui feraient en sorte que, dans les prochaines années, les employeurs auraient le « fardeau indu » de payer pour des accidents qui se sont produits lors des années précédentes.

Les prestations et les coûts de soins de santé n'ont cessé d'augmenter durant la dernière décennie, mais les primes payées par les employeurs et les rendements d'investissement ont été insuffisants pour financer ces augmentations. La CSPAAT enregistre tous les ans un déficit moyen de 900 millions de dollars depuis 2001.

Le Rapport du vérificateur indique également que le ratio de provisionnement de la CSPAAT – l'actif dont dispose la Commission par rapport à ses obligations financières – s'établissait à 53,5 % à la fin de 2008. À titre de comparaison, pour les quatre importantes commissions provinciales auxquelles le vérificateur a comparé celle de l'Ontario (nommément celles de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et du Québec), le ratio de provisionnement était de 102 % en moyenne.

Le vérificateur a également commenté les répercussions de la dette non provisionnée de la CSPAAT sur les Comptes publics de la province au chapitre 2 de son rapport.

-30-

Renseignements :

Jim McCarter
Vérificateur général
(416) 327-1326

Andréa Vanasse/Joel Ruimy
Communications
(416) 327-2336